

## PROTOCOLE FONCIER

### ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° en date du Bureau du

### D'UNE PART,

### ET

- L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE, Etablissement Public d'Aménagement de l'Etat à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière créé par décret ministériel n°95-1102 du 13 octobre 1995, ayant son siège social à Marseille (13002) Les Docks – 10, place de la Joliette et dénommé ci-après l'EPAEM, représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT.

Nommé aux dites fonctions aux termes d'un arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme en date du 8 Mars 2004 publié au journal officiel du 24 Mars 2004.

Monsieur François JALINOT ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes du décret de création EUROMEDITERRANEE du 13 octobre 1995.

Ci-après dénommé « le preneur ».

### D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

### EXPOSE

Afin de requalifier l'entrée Nord de la Ville de Marseille, le Préfet des Bouches du Rhône a approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et du 4 août 2000, la création de la ZAC de Saint Charles d'une superficie de 15 hectares.

Pour une large part, le périmètre de la ZAC recouvre des espaces non bâtis, constitués de l'ensemble des voies, des équipements publics et de nombreux terrains appartenant à la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la ZAC Saint-Charles, l'Etablissement Public Euroméditerranée – (EPAEM) a demandé à Marseille Provence Métropole la cession de la totalité de la rue des Treize Escaliers Marseille 3<sup>ème</sup> arrondissement, pour réaliser un îlot bâti, en l'espèce un hôtel, prévu au Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC.

En conséquence, par délibération en date du 5 février 2010 N°VOI 005-1778/10/BC, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a déclassé du domaine public routier communautaire la portion désaffectée, soit la totalité de l'ancienne rue des Treize Escaliers, pour une superficie totale de 1830 m<sup>2</sup> environ, délimitée selon le plan de déclassement.

Il convient aujourd'hui d'approuver cette cession par l'Etablissement d'un protocole foncier.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :**

## **A C C O R D**

### **I – MOUVEMENT FONCIERS**

#### **ARTICLE 1-1**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède gratuitement à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée une parcelle de terrain déclassée du domaine public d'une superficie de 1830 m<sup>2</sup> environ, représentant la totalité de la rue des Treize Escaliers à Marseille 3<sup>ème</sup> arrondissement (voir plan ci-joint) et en cours de numérotation au cadastre.

### **II CONDITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 2-1**

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général Monsieur François JALINOT, prendra à charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que ceux de l'acte réitérant le présent protocole.

### **III DECLARATION FISCALES**

#### **ARTICLE 3-1**

Le représentant d'Euroméditerranée déclare que le bien cédé gratuitement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Euroméditerranée est à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN).

En conséquence cette cession étant réalisée dans le cadre des immunités prévues par l'article 1045 du Code Général des Impôts elle est à ce titre énoncée de tous droits de mutation et de timbre.

#### **IV PROPRIETE JOUISSANCE**

##### **ARTICLE 4-1**

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, aura la jouissance du bien cédé par la prise de possession réelle et effective, concernant le bien libre de toutes locations et occupations, qu'une fois le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura approuvé le présent protocole.

#### **V ACTE AUTHENTIQUE**

##### **ARTICLE 5-1**

Le présent protocole une fois approuvé par le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera réitéré par l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Monsieur JALINOT François ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engage à venir signer à la première demande de l'Administration.

Fait à Marseille, le

Etablissement Public d'Aménagement  
Euroméditerranée,  
Représenté par son Directeur  
Général,

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représenté par  
Son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant  
Par délégation au nom et  
Pour le compte de ladite Communauté.

**Monsieur François JALINOT**

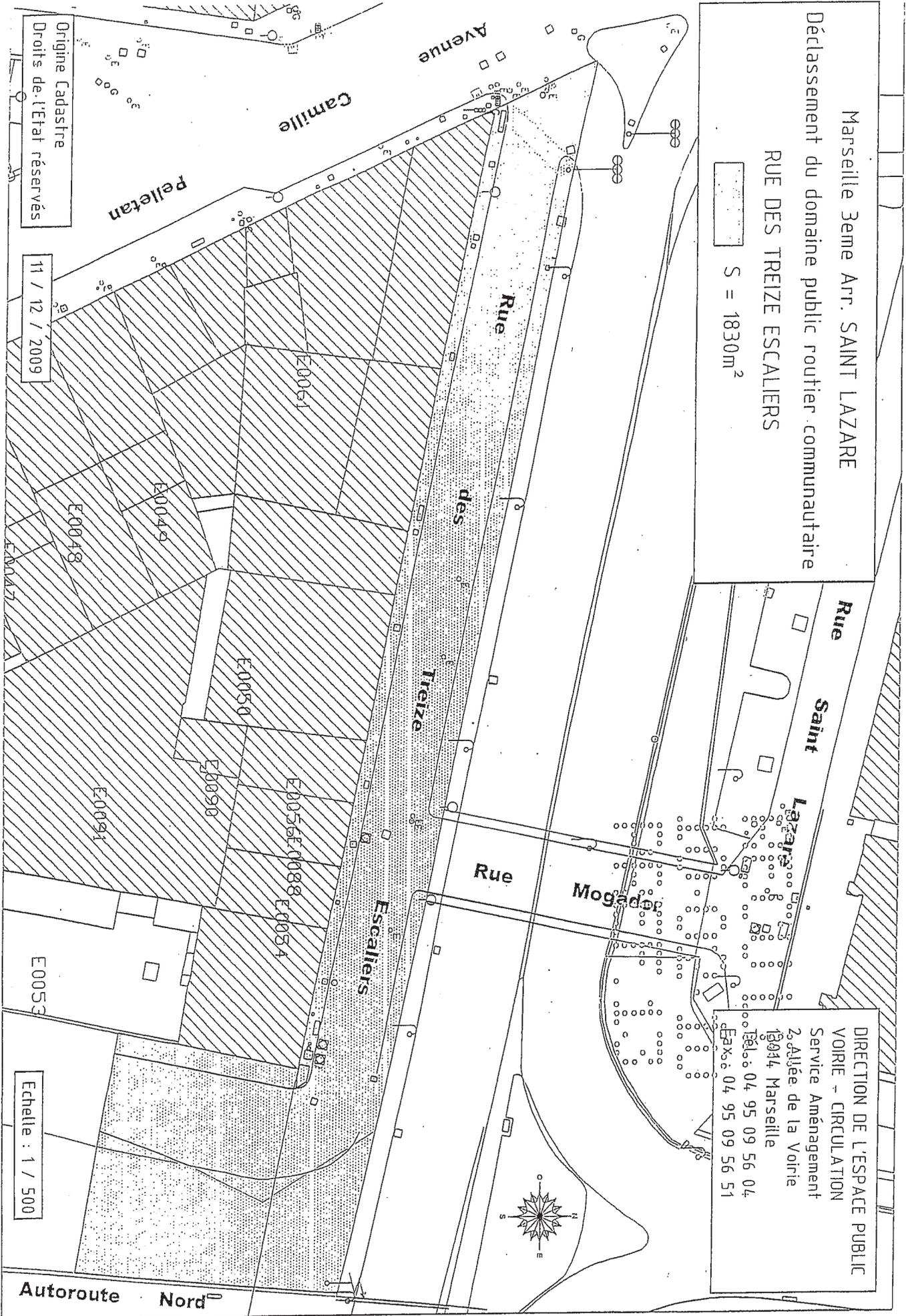
**André ESSAYAN**

Marseille 3eme Arr. SAINT LAZARE  
Déclassement du domaine public routier communautaire

RUE DES TREIZE ESCALIERS

S = 1830m<sup>2</sup>

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC  
VOIRIE - CIRCULATION  
Service Aménagement  
2, Allée de la Voirie  
13014, Marseille  
Tél : 04 95 09 56 04  
Fax : 04 95 09 56 51



Origine Cadastre  
Droits de l'Etat réservés

11 / 12 / 2009

Echelle : 1 / 500

Autoroute Nord